



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/80
30 janvier 1998

Cinquante-deuxième session
Point 102 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/52/634)]

52/80. Année internationale des personnes âgées: vers une société pour tous les âges

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/5 du 16 octobre 1992, dans laquelle elle a décidé de célébrer en 1999 l'Année internationale des personnes âgées,

Rappelant également sa résolution 40/30 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle s'est déclarée convaincue que les personnes âgées doivent être considérées comme un élément important et nécessaire du processus de développement, à tous les niveaux, dans le cadre d'une société donnée,

Ayant présente à l'esprit la nécessité de promouvoir le respect des Principes des Nations Unies pour les personnes âgées, tels qu'elle les a adoptés par sa résolution 46/91 du 16 décembre 1991,

Rappelant la résolution 1993/22 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1993, dans laquelle le Conseil a invité les États Membres à renforcer leurs mécanismes nationaux sur le vieillissement pour leur permettre, entre autres, de servir de centres nationaux de coordination pour la préparation et la célébration de l'Année,

Rappelant également les dispositions pertinentes de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹, du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement² et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993³, ainsi que de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁴ et du Programme pour l'habitat adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996⁵,

Consciente du fait que le vieillissement des populations au XX^e siècle, phénomène sans précédent dans l'histoire de l'humanité, constitue un défi majeur pour toutes les sociétés et exige d'elles qu'elles modifient radicalement la façon dont elles s'organisent et leur perception des personnes âgées,

1. *Encourage* tous les États, organismes des Nations Unies et autres acteurs concernés à mettre à profit, dans les efforts qu'ils déploient en vue d'instaurer une société pour tous les âges, l'Année internationale des personnes âgées afin de mieux faire comprendre le défi que pose le vieillissement des populations, les besoins individuels et sociaux des personnes âgées, la contribution que ces dernières apportent à la société et la nécessité de changer de comportement à leur égard;

2. *Se félicite* des mesures prises par les États, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en préparation de la célébration de l'Année et les encourage à poursuivre leurs activités en ce sens;

3. *Invite* les États à prendre en considération le nombre croissant, en chiffres absolus et en pourcentage, de personnes âgées ayant besoin d'aide;

4. *Invite également* les États à mettre au point des stratégies intégrées aux échelons national, régional et local afin de répondre à la demande de soins et d'aide aux personnes âgées, soit individuellement, quand elles vivent au sein de leur famille et de leur communauté, soit en institutions, en tenant compte de l'évolution de l'environnement socioéconomique, technique et culturel;

5. *Encourage* les États, avec l'aide des organes, organismes et programmes des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales, à formuler des politiques et programmes axés sur le vieillissement des populations, qui offrent aux personnes âgées la possibilité de mettre leur expérience et leur savoir au service d'une société pour tous les âges fondée sur la solidarité entre les générations, de participer ainsi pleinement à la vie de cette société et de tirer profit de la contribution qu'elles lui apportent;

6. *Encourage également* les États à mettre en place un centre national de coordination et à formuler des programmes nationaux pour l'Année, conformément au cadre conceptuel indiqué dans sa résolution 50/141 du 21 décembre 1995;

7. *Invite* tous les États à prendre en compte la notion de sexospécificité dans leurs programmes nationaux pour l'Année;

8. *Encourage* les États à créer des organes nationaux de coordination pour l'Année qui soient largement représentatifs afin, notamment, de renforcer leur collaboration avec les représentants de la société civile;

9. *Invite* les États à convoquer des réunions de haut niveau et d'autres réunions à l'échelon régional pour débattre du thème «Une société pour tous les âges»;

³ A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

⁴ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁵ A/CONF.165/14, chap. I, résolution 1, annexe II.

10. *Invite* les organisations non gouvernementales, notamment celles qui s'intéressent spécialement à la question des personnes âgées, à élaborer des programmes et projets pour l'Année, en particulier à l'échelon local, en coopération, notamment, avec les autorités locales, les dirigeants de communauté, les entreprises, les médias et les établissements scolaires, et les encourage à appuyer les organes de coordination nationaux appropriés et à participer à leurs activités;

11. *Encourage* les fonds et programmes pertinents des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à appuyer les programmes et projets locaux, nationaux et internationaux pour l'Année et les encourage également, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions financières internationales, à faire en sorte que leurs programmes de développement tiennent compte des aspirations et du rôle des personnes âgées;

12. *Souligne* que les activités pour l'Année devraient être mises en chantier à l'échelon national essentiellement;

13. *Invite* les organes et organismes nationaux et internationaux de développement et les institutions financières internationales à explorer les possibilités qui permettraient de faciliter l'accès des personnes âgées au crédit, à la formation et à des techniques leur permettant d'exercer des activités rémunératrices et leur participation au fonctionnement des entreprises familiales, des entreprises communautaires et des micro-entreprises;

14. *Se félicite* de la contribution apportée par la Commission de la condition de la femme à l'examen, dans la perspective de l'Année, de la question des femmes âgées;

15. *Encourage* le Secrétaire général à affecter suffisamment de ressources à la promotion et à la coordination des activités pour l'Année, en gardant à l'esprit sa résolution 47/5, dans laquelle il a été décidé que les activités de célébration de l'Année seraient financées à l'aide de recettes prélevées sur le budget ordinaire pour l'exercice biennal 1998-1999 et par des contributions volontaires;

16. *Invite* les États à envisager d'appuyer activement le Secrétariat dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets pour l'Année, au moyen, notamment, de contributions financières ou en personnel qu'ils feraient à titre volontaire;

17. *Prend note en l'appréciant* du rapport du Secrétaire général intitulé «Cadre opérationnel de l'Année internationale des personnes âgées, 1999»⁶;

18. *Se réjouit* que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'American Association of Retired Persons aient pris l'initiative d'organiser en collaboration un concours mondial d'affiches pour l'Année dans lesquelles les artistes dépeindront leur vision d'«Une société pour tous les âges»;

19. *Se félicite* de voir le Secrétariat s'employer sans désespérer à promouvoir l'échange d'informations pour 1999 et au-delà, notamment en publiant régulièrement le *Bulletin du vieillissement*, et invite les organismes, organes et programmes des Nations Unies à mettre spécialement l'accent dans leurs publications, y compris le *Rapport mondial sur le développement humain*, sur le thème «Une société pour tous les âges»;

20. *Invite* le Bureau de la communication et de l'information du Secrétariat à envisager la production d'un emblème et d'une pochette d'information pour l'Année et à organiser une exposition sur celle-ci, et invite également l'Administration postale à produire des timbres sur le thème «Une société pour tous les âges»;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, de la suite donnée à la présente résolution à l'échelle du système;

⁶ A/52/328.

22. *Prie également* le Secrétaire général de lancer officiellement l'Année internationale des personnes âgées en 1998, à l'occasion de la Journée internationale des personnes âgées;

23. *Décide* de consacrer quatre séances plénières de sa cinquante-quatrième session au suivi de l'Année, qui devrait s'effectuer à l'échelon politique mondial approprié.

*70^e séance plénière
12 décembre 1997*